

Parc des Jalles - Le Taillan-Médoc

Reconquérir la zone naturelle des Ardilleys - Acquisitions foncières -

Modalité de versement du fonds de concours communautaire

CONVENTION

Entre :

La Ville du Taillan-Médoc, dont le siège est situé place Michel Réglade, 33320 LE TAILLAN-MEDOC, représentée par M. Ludovic FREYGEFOND, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 001865 de son Conseil Municipal en date du 30 juin 2009.

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2009/0646 du Conseil de Communauté du 2 octobre 2009, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville du Taillan-Médoc souhaite acquérir des parcelles situées chemin des Ardilleys afin de rendre à ce secteur son caractère naturel et un environnement conforme à l'existence d'un périmètre de sécurité sanitaire autour des sources du Thil et de Gamarde. Le montant des acquisitions foncières est estimé à 147.005 €

Cette action s'inscrivant dans le plan d'actions décidé au Conseil de Communauté du 8 juillet 2005 « Acquisitions foncières communales », un fonds de concours jusqu'à hauteur de 35 % du montant des acquisitions foncières dans une zone de protection des sources peut être attribué par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette demande de fond de concours s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°12 du Contrat de Co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville du Taillan-Médoc.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement du fonds de concours de la Communauté au financement de l'acquisition foncière de parcelles situées dans la zone de protection des sources du Thil et de Gabarde conduite par la Ville du Taillan-Médoc, afin de rendre à ce secteur son caractère naturel.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'ETUDE, DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération 2009-2010			
Dépenses		Recettes	
Acquisitions foncières :			
- BA 22 & 26	1.610 €		
- BA 37 & 79 et AX 133	23.079 €	CUB 30 %	44.101 €
- AX 131	5.180 €	Conseil Général de la Gironde 40 %	58.802 €
- BA 65, 66, 67 et 81	11.865 €	Ville du Taillan-Médoc 30%	44.102 €
- BA 34	5.271 €		
- BA 29, 30, 31, 32 et 33	100.000 €		
Total HT	147.005,00 €		
TVA 19,6%	28.812,98 €		
Total TTC	175.817,98 €	Total Général	147.005,00 €

2.2 – Fonds de concours communautaire

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément à la délibération du 8 juillet 2005, le taux de la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux aux acquisitions foncières dans la zone de protection des sources du Thil et de Gabarde réalisées par les communes jusqu'à 35 % est plafonné à 150.000 €/commune/an.

Au titre de 2009, le montant global de l'opération est estimé à 147.005 € HT. Ainsi, la participation communautaire en 2009 s'élèvera à 30% du montant de l'opération, conformément à la demande de la commune, soit 44.101 € HT. La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention pour acquisition foncière en zone de protection des sources par un versement unique de la somme de 44.101 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- un acte notarié de la vente précisant la provenance et la destination des fonds,
- un certificat administratif attestant de l'acquisition des parcelles,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable pour les collectivités et établissements publics (pour les travaux, les études et honoraires de maîtrise d'œuvre),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ces documents, transmis en original, devront être datés et signés par l'acquéreur des parcelles. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, le fonds de concours communautaire serait recalculé au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Trésorier Payeur de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours communautaire devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la réception de l'acte notarié en Mairie.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public ainsi que lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée à l'occasion de la valorisation du Parc Intercommunal des Jalles.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en six exemplaires, le :

Pour la Ville
Le Maire

Pour la Communauté
Le Président

Ludovic FREGEYFOND

Vincent FELTESSE